Communauté de Communes

6, rue de Montmorency - BP 41
08230 ROCROI
Tél : 03.24.54.59.12 - Fax : 03.24.53.25.89
E-mail : contact@ccvpa.fr

PROCES VERBAL

- :- :- :- :- :-

REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEES ET PLATEAU D'ARDENNE

28 Mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 28 Mars, à 18h30, s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne à la Salle Polyvalente à LES MAZURES, dûment convoqué par courrier électronique en date du 21 Mars 2022, par Monsieur Régis DEPAIX, Président.

ETAIENT PRESENTS (36) :

BLOMBAY	*Mme Nathalie TAVERNIER,*
BOGNY SUR MEUSE	*M. Kévin GENGOUX,*
	M. Jérôme NOEL,
	Mme Ludivine RENOLLET,
	M. William NOEL,
	Mme Laurence DROMZEE,
BOURG FIDELE	*M. Eric ANDRY,*
DEVILLE	*M. Dominique COSENZA,*
	Mme Corinne COSENZA,
GUE D'HOSSUS	*M. André LIEBEAUX,*
HAULME	*M. Alain MOUS,*
JOIGNY SUR MEUSE	*M. Jean-Pierre COLINET,*
LAIFOUR	*M. Jean-Marie GARDELLIN,*
LE CHATELET SUR SORMONNE	*Mme Marie-Christine TESSARI,*
LES HAUTES RIVIERES	*M. Denis DISY,*
	M. Jean-Michel DEJARDIN,
	Mme Nathalie DAVIN,
LES MAZURES	*Mme Elisabeth BONILLO,* ***ayant le pouvoir de M. Régis DEPAIX,***
LONNY	*M. Mickaël LECLERE,*
MONTHERME	*Mme Catherine JOLY,* ***ayant donné pouvoir à M. Jean-Pierre DUBOIS,***
	M. Aurélien PAYON,
	Mme Claudie LATTUADA,
RENWEZ	*M. Jean-Pierre GRIZOU,* ***ayant le pouvoir de Mme Annie JACQUET,***
	M. Patrick MONVOISIN, ***à partir de 18h50***
RIMOGNE	*M. Yannick ROSSATO,* ***ayant le pouvoir de Mme Monique CLOUET,***
ROCROI	*M. Denis BINET,*
	M. Brice FAUVARQUE,
	Mme Sylviane BENTZ
SEVIGNY LA FORET	*Mme Maryse COUCKE*

SORMONNE	*M. François DENEUX*
SURY	*M. Patrice RAMELET*
TAILLETTE	*M. Christian MICHAUX*
THILAY	*Mme Nicole JEANNESSON,*
	M. Bruno LELIEUX
THIS	*M. CARON Benoît,* ***Suppléant de M. Geoffrey THEVENIN,***
TREMBLOIS LES ROCROI	*M. Fabrice MAURICE*

ABSENTS EXCUSES (7):

BOGNY-SUR-MEUSE	*Mme Corinne CHAMPENOIS*
HAM LES MOINES	*M. TISSOUX Jérôme*
MONTCORNET	*M. Régis DEPAIX,* ***ayant donné pouvoir à Mme Elisabeth BONILLO,***
MONTHERME	*M. Jean-Pierre DUBOIS,* ***ayant donné pouvoir à MME Catherine JOLY,***
RENWEZ	*Mme Annie JACQUET,* ***ayant donné pouvoir à M. Jean-Pierre GRIZOU,***
RIMOGNE	*Mme Monique CLOUET,* ***ayant donné pouvoir à M. Yannick ROSSATO,***
THIS	*M. Geoffrey THEVENIN,* ***représenté par M. Benoît CARON (Suppléant)***

ABSENTS NON EXCUSES (11):

BOGNY-SUR-MEUSE	*Mme Stéphanie SGIAROVELLO*
	M. Eric COMPERO
	Mme Sandie PHILIPPOT,
	M. Francis ROUSCHOP,
HARCY	*M. Joël RICHARD*
LAVAL MORENCY	*M. Patrick FONDER*
MURTIN BOGNY	*Mme Catherine BOUILLON*
NEUVILLE LES THIS	*M. Freddy THEVENIN*
ROCROI	*Mme Jacinthe DA SILVA*
SAINT MARCEL	*M. Daniel THIEBAUX*
TOURNAVAUX	*M. Luc LALLOUETTE*

Titulaires en exercice :	*53*
Membres présents :	*36*
Absents excusés non représentés :	*6*
Absent excusé et représenté :	*1*
Absents non excusés :	*11*
Pouvoirs :	*4*
Votants :	*40, dont 4 pouvoirs*

Assistaient également à la réunion Monsieur Ali BITAM de la commune de Les Mazures, Monsieur Éric GALAND, Directeur Général des Services, Monsieur Christel COURTY, responsable du pôle Environnement, Monsieur David LEONARD, responsable du pôle Culture, Madame Aurélie LEMERET, responsable du pôle Coopération Jeunesse et Social, Monsieur Thibaut PILARDEAU, responsable du Pôle Centre Aquatique et équipements sportifs, Monsieur Nicolas ELIET, responsable du pôle Infrastructures – Travaux et Madame Catherine BOUZIN, ***Adjoint Administratif.***

36 membres étant présents et le quorum de 27 étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement.

Est nommée secrétaire de séance, Monsieur Yannick ROSSATO, Maire de la commune de RIMOGNE.

I- ORGANISATION – RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : M. Denis BINET, Vice-Président « Organisation – Ressources Humaines ».

1-1. Création d'un emploi non permanent d'Adjoint du Patrimoine à temps non complet (30/35ème) pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au Musée de la Bataille de Rocroy.

Le Conseil Communautaire :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des Fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3,2°,

Considérant que pour les besoins du service (Musée de la bataille de Rocroy) et pour faire face à un Accroissement Saisonnier d'Activité en période estivale 2022, il est nécessaire de créer un emploi non permanent d'Adjoint Territorial du Patrimoine (30/35ème),

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3-2° de la loi n° 84-53 précitée ;

- *Il est proposé la création d'un poste non permanent à temps non complet (30/35ème) pour faire face à un besoin lié à un Accroissement Saisonnier d'Activité pour une période allant du 1er avril 2022 au 30 septembre 2022,*
- *Les crédits nécessaires étant prévus au Budget de l'exercice en cours,*
- *Le Conseil Communautaire accepte la création d'un poste d'Adjoint Territorial du Patrimoine à temps non complet (30/35ème) pour un Accroissement Saisonnier d'Activités, pour une période allant du 1er avril 2022 au 30 septembre 2022,*
- *La rémunération sera calculée sur la base de l'Indice Brut 367 – Indice Majoré 340.*

Le Conseil Communautaire autorise le Président à signer tout document y étant afférent

39 VOIX POUR, dont 4 pouvoirs

1-2. Création d'un emploi non permanent d'Adjoint du Patrimoine à temps complet (35 h) pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au Musée de la Métallurgie à Bogny-Sur-Meuse.

Le Conseil Communautaire :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des Fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3,2°,

Considérant qu'en période estivale, il est nécessaire de renforcer le service du Musée de la Métallurgie à Bogny-Sur-Meuse pour la période estivale 2022 ; l'agent en assurera l'accueil et la billetterie,

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3-2° de la loi n° 84-53 précitée ;

- *Il est proposé la création d'un poste non permanent à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période estivale 2022,*

- Les crédits nécessaires étant prévus au Budget de l'exercice en cours,

- Le Conseil Communautaire accepte la création d'un poste d'Agent d'Accueil au Musée de la Métallurgie à temps complet pour un **A**ccroissement **S**aisonnier d'**A**ctivités, à compter du 25/07/2022 jusqu'au 31/08/2022),
- La rémunération sera calculée sur la base de l'Indice Brut 367 – Indice Majoré 340.

Le Conseil Communautaire autorise le Président à signer tout document y étant afférent

39 VOIX POUR, dont 4 pouvoirs

1-3. Création de deux emplois non permanents d'Opérateur des Activités Physiques et Sportives à temps complet (35 h) pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au Centre Aquatique de Rocroy.

Le Conseil Communautaire :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2 ° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter 2 agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, afin de prévoir un effectif suffisant pour faire fonctionner la piscine pendant la période estivale 2022 où la fréquentation y est très importante (centres de loisirs, nombreux groupes et public important) ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3-2° de la loi n° 84-53 précitée ;

- Il est proposé la création de deux postes non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 2 mois (du 1er juillet au 31 août 2022)
- Les crédits nécessaires étant prévus au Budget de l'exercice en cours,
- Le Conseil Communautaire accepte la création de deux postes d'Opérateurs des Activités Physiques et Sportives relevant de la catégorie C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 2 mois allant du 1er juillet au 31 août 2022. Ces agents assureront les fonctions de surveillants de baignade à temps complet. Ils devront justifier la possession du **B**revet **N**ational de **S**écurité et de **S**auvetage **A**quatique (BNSSA).
- La rémunération sera calculée sur la base de l'Indice Brut 367 – Indice Majoré 340.

Le Conseil Communautaire autorise le Président à signer tout document y étant afférent

39 VOIX POUR, dont 4 pouvoirs

1-4. Création d'un emploi permanent de Rédacteur Principal de 1ère Classe

Le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Conformément au décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la Fonction Publique Territoriale ouverts aux agents contractuels,

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent,

temps complet,

Monsieur le Président propose à l'assemblée la création d'un emploi de Rédacteur Principal de 1ère Classe à temps complet à compter du 01/04/2022 pour le Pôle « Infrastructures » (Filière Administrative – Catégorie B)

La rémunération et le déroulement de carrière correspondront au grade concerné.

Les crédits nécessaires étant prévus au Budget de l'exercice en cours,

Le Conseil Communautaire approuve cette décision et donne mandat au Président pour signer tout document nécessaire à cette affaire.

39 VOIX POUR, dont 4 pouvoirs

1-5. Création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique Principal de 2ème Classe.

Le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Conformément au décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la Fonction Publique Territoriale ouverts aux agents contractuels,

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent,

Considérant que les besoins du Pôle «Environnement» nécessitent la création d'un emploi d'Adjoint Technique Principal de 2ème Classe à temps complet, Monsieur le Président propose à l'assemblée la création d'un emploi d'Adjoint Technique Principal de 2ème Classe à temps complet à compter du 01/04/2022 pour le Pôle « Environnement» (Filière Technique – Catégorie C)
La rémunération et le déroulement de carrière correspondront au grade concerné.

Les crédits nécessaires étant prévus au Budget de l'exercice en cours,

Le Conseil Communautaire approuve cette décision et donne mandat au Président pour signer tout document nécessaire à cette affaire.

39 VOIX POUR, dont 4 pouvoirs

1-6. Mise en place de l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires.

Le Président rappelle à l'assemblée :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le Décret n° 91-875 du 06 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu le Décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le Décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié, relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Monsieur le Président expose à l'Assemblée que la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous forme d'un repos compensateur, les

peuvent prétendre au versement d'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

Il rappelle que les heures supplémentaires ne peuvent excéder 25 heures par mois.

Le Conseil Communautaire approuve cette décision et donne mandat au Président pour signer tout document nécessaire à cette affaire.

39 VOIX POUR, dont 4 pouvoirs

II- FINANCES – AFFAIRES FINANCIERES ET JURIDIQUES

Rapporteur : M. Patrice RAMELET, Vice-Président «Finances – Affaires Financières et Juridiques»

2-1. Acceptation Chèque – Remboursement trop versé – Cotisation 2022 - MAIF – Budget REOM.

Le Conseil Communautaire :

Suite à la vente du camion benne à ordures ménagères immatriculé EL-084-WK, vendu le 18/01/2022, il a été procédé à la résiliation du contrat d'assurance souscrit auprès de la MAIF. De ce fait, la MAIF nous adresse un chèque de 770.94€ en remboursement de la cotisation 2022 déjà versée.

*Il vous est donc proposé d'accepter ce remboursement reçu par chèque n°1050382 du CREDIT AGRICOLE d'un montant de **770.94 €**.*

Le Conseil Communautaire autorise le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

39 VOIX POUR, dont 4 pouvoirs

2-2. Dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies ».

Le Conseil Communautaire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article D.167-19,

Il est désormais demandé aux Collectivités Territoriales de faire procéder à l'adoption du Conseil Communautaire d'une délibération de principe, précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies ».

Il est donc proposé de prendre en charge au compte 6232 les dépenses suivantes :

- *Participation aux vœux*
- *Frais divers réceptions, inaugurations,*
- *Fleurs, cérémonies, cadeaux,*
- *Cadeaux pour départ en retraite.*

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits alloués au BP.

Le Conseil Communautaire autorise le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

39 VOIX POUR, dont 4 pouvoirs

Le Conseil Communautaire :

Suite au violent orage survenu le 19/06/2021 en soirée, les dalles du plafond de la salle Jean GILLARD sont tombées et le parquet a été détérioré.

Un devis de remplacement du parquet a été effectué par l'entreprise LEFEVRE RENOVATION – 08230 ROCROI pour un montant de ***3 327.77 € TTC.***

Un devis de remplacement des dalles de plafond et laine de verre a été effectué par l'entreprise ACI (Ardennes Cloisons Isolations) – 08090 TOURNES pour un montant de ***3 342.00 € TTC.***

L'assureur GROUPAMA, nous propose une prise en charge de ces réparations à hauteur de 4 448.60€ et nous adresse un chèque n°0064564 de BNP PARIBAS.

Il vous est donc proposé d'accepter l'indemnisation ainsi que le chèque n°0064564 d'un montant de ***4 448.60 €****.*

Le Conseil Communautaire autorise le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

39 VOIX POUR, dont 4 pouvoirs

2-4. Règlement factures SNCF

Le Conseil Communautaire :

Les ressources 2021 de notre Communauté de Communes, n'ont pas permis d'honorer, dans les délais impartis, les règlements des factures reçues de la SNCF au titre de l'année 2021, qui à ce jour, représente un montant de 263 892.73€.

En effet, la crise sanitaire COVID-19 depuis le début de l'année 2020, a impacté considérablement nos produits, et qui plus est, les services fiscaux nous annoncent pour 2022, une réduction de 170 000€ sur le montant de la CVAE, conséquence de la baisse des activités 2020 des entreprises installées sur notre territoire.

Tenant compte de cette situation très particulière, et afin de se mettre à jour des règlements envers la SNCF, la Communauté de Communes s'engage au paiement de la somme de 263 892.73€ en 2 fois. Soit 137 238.34 € fin avril 2022, aussitôt le vote du BP 2022, et le solde soit 126 654.39€ fin avril 2023. A ce dernier règlement, s'ajoutera le montant des factures de l'année 2022.

Le Conseil communautaire accepte cette décision.

39 VOIX POUR, dont 4 pouvoirs

III- ENVIRONNEMENT

Rapporteur : Mme Elisabeth BONILLO, Vice-Présidente «Environnement»

3-1. SPANC – Nouveaux tarifs 2022

Pour rappel, le budget SPANC ne peut plus recevoir d'abondement du budget général à compter du 1er janvier 2022.

Afin d'équilibrer ce budget, des nouveaux tarifs concernant les différentes interventions sont proposés.

Après avis favorable de la Commission « Environnement » du 8 mars 2022, les tarifs suivants sont proposés :

	Tarifs 2021	Proposition Tarifs 2022	+ %	Tarif TTC Prestataire
Contrôle existant				
Diagnostic	140 €	**200 €**	+ 43%	123,20 €
Vente	140 €	**250 €**	+ 79%	123,20 €
Périodique	140 €	**200 €**	+ 43%	123,20 €
Contre visite	140 €	**200 €**	+ 43%	123,20 €
Contrôle conception				
Neuve ou réhabilitation	120 €	**250 €**	+ 108%	116,60 €
Vérification Travaux	160 €	**250 €**	+ 56%	149,93 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : *D'approuver les tarifs proposés par la Commission « Environnement ».*

Article 2 : *D'autoriser le Président de la Communauté de Communes « Vallées et Plateau d'Ardenne » à signer tous les documents nécessaires.*

34 VOIX POUR, dont 4 pouvoirs
3 ABSTENTIONS
3 VOIX CONTRE

3-2. Modification du règlement SPANC

Le règlement du SPANC doit être délibéré notamment suite aux modifications des tarifs pour 2022 ainsi que la modification de l'article 25 concernant les « Sanctions en cas d'absence d'installation d'assainissement non collectif - de non-conformité sur installation neuve - de dysfonctionnement grave de l'installation existante » suite à la modification de la loi (augmentation du taux de sanction de 100% à 400%).

Projet de règlement en annexe.

Après avis favorable de la Commission « Environnement » du 8 mars 2022, il vous est proposé :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : *D'approuver la nouvelle version du règlement du SPANC,*

Article 2 : *D'autoriser le Président de la Communauté de Communes « Vallées et Plateau d'Ardenne » à signer tous les documents nécessaires.*

34 VOIX POUR, dont 4 pouvoirs
5 ABSTENTIONS
1 VOIX CONTRE

3-3. Création d'un service commun « Assainissement ».

Pour rappel, la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation et la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi 3DS) confirme le transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes au 1er janvier 2026.

Le texte prévoit que « les syndicats compétents en matière d'eau, d'assainissement, de gestion des eaux pluviales urbaines ou dans l'une de ces matières, inclus en totalité dans le périmètre d'une communauté de communes exerçant à titre obligatoire les compétences eau et assainissement à partir du 1er janvier 2026, sont maintenus par la voie de délégation », après 2026, « sauf si la communauté de communes délibère contre ce maintien ».

Par ailleurs, avant le transfert des compétences, les communautés de communes et les communes qui les composent devront organiser un débat sur la tarification des services publics de l'eau et de l'assainissement ainsi que sur les investissements liés aux compétences transférées. Après ce débat, une convention pourra lier la communauté de communes et les communes sur la tarification et sur les orientations de la politique d'investissement pour la gestion des eaux.

A ce jour, le transfert de compétences pour une partie des communes seulement au sein d'un EPCI à fiscalité propre n'est pas réalisable.

L'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permet cependant la création d'un service commun entre un EPCI et des communes membres en dehors des compétences transférées.

Les effets de ces mises en commun sont réglés par convention après établissement d'une fiche d'impact décrivant notamment les effets sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour les agents. La fiche d'impact est annexée à la convention. Les accords conclus sont annexés à la convention.

La convention et ses annexes sont soumises à l'avis du ou des comités sociaux territoriaux compétents.

Le Conseil Communautaire accepte cette décision.

40 VOIX POUR, dont 4 pouvoirs

*3-4. **Décharge Classe III – Tarifs 2022***

La Communauté de communes « Vallées et Plateau d'Ardenne » dispose d'une décharge de Classe III sur le territoire de Bogny-sur-Meuse.

Après avis favorable de la Commission « Environnement » du 15 mars 2022, il vous est proposé :

Notre décharge à Bogny-sur-Meuse, route de Meillier-Fontaine, nommée CLASSE III est utilisée pour le dépôt de déchets inertes par les entreprises ayant conventionnées avec la Communauté de communes.

Nous autorisons l'accès aux professionnels dont le siège social se trouve sur le territoire de la Communauté de communes ainsi qu'aux entreprises extérieures travaillant sur le territoire de la Communauté de communes et dont le volume à déposer est supérieur à 3 m3.

*Le Conseil communautaire accepte de reconduire la pénalité en cas de perte de clé soit 100 €, reconduire la pénalité de retard de restitution de clé soit 50 € / jour de retard et d'**augmenter le prix du m3 de gravats déposés sur la décharge de Classe III à 6.50 €** tout en continuant d'inclure l'obligation pour l'entreprise de pousser ce qu'elle aura déposé.*

40 VOIX POUR, dont 4 pouvoirs

*3-5. **Avenant aux marchés de collecte des déchets***

*Suite à la réunion de la Commission d'Appel d'Offres du 17 mars 2022 concernant l'attribution du marché de collecte des déchets ménagers et assimilés, les lots n°1 et n°3 n'ont pas été attribué : **La procédure est déclarée sans suite pour cause d'infructuosité.***

*Après avoir rencontré le prestataire actuel, URBASER, ce jour, pour évoquer la situation, nous vous proposons d'établir un avenant et ainsi de prolonger **jusqu'au 31 décembre 2022**, dans les conditions actuelles, le marché.*

Il est proposé au Conseil Communautaire :

***Vu** le code général des collectivités territoriales ;*

***Vu** l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;*

***Vu** le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 sur les marchés publics ;*

***Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 33,*

***Vu** le marché public **de collecte des déchets ménagers** attribué le 27/11/2017,*

Vu** le marché public de collecte des déchets ménagers au porte-à-porte (Collecte et transport des DMR, EMR et JRM) attribué le 27/11/2017 à la société **URBASER ENVIRONNENENT,

***Vu** la décision de la Commission « Environnement », du 25 mars 2022, approuvant la proposition de conclure un avenant ayant pour effet de prolonger la durée des marchés de collecte des déchets actuels, portant leur terme au 31 décembre 2022,*

***Considérant** que les marchés publics de collecte des déchets de la Communauté de Communes « Vallées et Plateau d'Ardenne » arrivent à leur terme le 31 mars 2022 et avait été attribué le 27 novembre 2017. Qu'un avenant de trois mois a été délibéré le 15 novembre 2021,*

***Considérant** la nécessité d'un maintenir le service public auprès des usagers du territoire ;*

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

***Article 1 :** D'approuver la prolongation du marché notifié le 27 novembre 2017, lot n°1 et n°3, à l'entreprise attributaire pour une durée de neuf mois du 1er avril 2022 au 31 décembre 2022.*

***Article 2 :** D'autoriser le Président de la Communauté de Communes « Vallées et Plateau d'Ardenne » à signer les avenants de prolongation des marchés publics de collecte des déchets.*

40 VOIX POUR, dont 4 pouvoirs

IV- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Rapporteur : M. Denis DISY, Vice-Président « Développement Economique »

4-1. Achat foncier

Le Conseil Communautaire :

Dans le cadre de sa compétence « développement économique », la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne s'est vu attribuer à son profit par la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER Grand-est) une parcelle sur la commune de Les Mazures. .

Cette parcelle sur le lieu-dit « Terre la Ronce » (08284 Section C, N°0003) à une surface de 1 ha 39 a 57 ca, est sans bâtiment et est rétrocédée à la CCVPA pour le prix de 9.415,00 € (neuf mille quatre cent quinze euros) hors frais d'acte notarié. Paiement à régler au plus tard le 30/06/2022.

Cette parcelle est destinée à une réorientation « hors agriculture » et la CCVPA devra destiner ce bien au développement de la Zone d'Activités « BELLEVUE » sur la commune des Mazures, à savoir :

- *L'installation de nouvelles entreprises ;*
- *L'extension de celles déjà sur site.*

Le Conseil Communautaire approuve cet achat, et autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

41 VOIX POUR, dont 4 pouvoirs

4-2. Achat foncier – extension bâtiment industriel Les Mazures – Concept Iton

Le Conseil Communautaire :

Dans le cadre de sa compétence « développement économique », la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne a réalisé l'extension du bâtiment Concept Iton, en prolongement du bâtiment industriel actuel, soit une extension de 630 m2 (18x35) sur la parcelle n°1891 appartenant à la SCI Factory, et C 1893 appartenant à la CCVPA.

Observation faite que l'extension a été construite également sur une partie de la parcelle suivante :

- *C N° 2113*

Cette parcelle appartient à la Commune de LES MAZURES,

***Le conseil communautaire approuve l'achat de cette parcelle à l'euro symbolique** à la commune des Mazures, et autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.*

40 VOIX POUR, dont 4 pouvoirs

V- URBANISME - HABITAT

Rapporteur : M. André LIEBEAUX, Vice-Président de la Commission « Urbanisme - Habitat ».

5-1. Elaboration de l'OPAH – Convention avec le PNR

Rappel :

Le PIG départemental « Habiter Mieux en Ardennes » s'est achevé le 21 mars 2022. Une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) est en cours d'élaboration et sera territorialisé à l'échelle des Communautés de Communes Ardennes Thiérache, Ardenne Rives de Meuse et Vallées et Plateau d'Ardenne et piloté par le PNR des Ardennes.

Une chargée de mission a été recruté par le PNR afin d'assurer le portage de l'OPAH et le déploiement du service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE).

L'étude pré-opérationnelle de l'OPAH:

Aucun opérateur n'ayant répondu au marché lancé par le PNR, l'étude pré-opérationnelle à la mise en place de l'OPAH a été réalisée en régie par le PNR à l'échelle des trois communautés de communes.

Cette étude a fait ressortir les éléments suivants de diagnostic :

- *Une diminution de la population sur l'ensemble du territoire avec une pauvreté marquée*
- *Une typologie de logements peu diversifiée avec beaucoup de logements anciens*
- *Des logements occupés majoritairement par leurs propriétaires*
- *Une forte proportion de logements indignes et un parc au niveau de dégradation élevé*

La convention PNR – EPCI :

Cf. projet de convention en annexe.

A noter que les objectifs quantitatifs et qualitatifs restent à définir par chacune des trois communautés de communes sur leur territoire. La commission Urbanisme – Habitat est régulièrement sollicitée pour participer aux réflexions sur ce sujet.

Les objectifs en nombre de dossiers ainsi que les taux d'intervention du fonds commun constitué de la CCVPA et de la Région Grand Est sont dépendants du règlement de la Région Grand Est encore non diffusé à ce jour.

Autres informations :

Selon le calendrier prévisionnel du PNR, l'OPAH devrait être mise en œuvre en septembre 2022.

Considérant l'arrivée à échéance du PIG Habiter Mieux en Ardennes le 21 mars 2022 ;

Considérant la volonté des EPCI de poursuivre leurs actions en faveur de l'habitat à l'issue du PIG, et de maîtriser l'animation du prochain programme ;

Considérant que le dispositif « Nord » sera territorialisé à l'échelle des Communautés de Communes Ardennes Thiérache, Ardenne Rives de Meuse et Vallées et Plateau d'Ardenne ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2021-83 en date du 5 juillet 2021 approuvant l'engagement aux côtés des Communautés de Communes Ardennes Thiérache et Ardenne Rives de Meuse dans une OPAH dont la gestion est confiée au Parc Naturel régional des Ardennes ;

Vu le projet de convention pour la mise en œuvre de l'OPAH entre le PNR et les trois communautés de communes joint en annexe ;

Le Conseil Communautaire autorise le Président à signer la convention pour la mise en œuvre de l'OPAH entre le PNR et les trois communautés de communes.

41 VOIX POUR, dont 4 pouvoirs

VI- COOPERATION – JEUNESSE

Rapporteur : Mme Catherine JOLY, Vice-Présidente «Coopération - Jeunesse»

6-1. Subvention Centre socioculturel AYMON LIRE

L'Association Aymon Lire développe depuis 2001 un projet d'animation globale labellisé centre social par la CAF des Ardennes sur le territoire de la Commune de Bogny sur Meuse.
Dans le cadre de ses interventions, le Centre Socioculturel s'est engagé aux côtés et avec le soutien de partenaires, dans le cadre de dispositifs structurant en termes d'accès aux services publics comme la MSAP (Maison de Services Au Public).
Depuis janvier 2020, la MSAP située à Bogny sur Meuse a évolué vers un espace France Service.
Ses objectifs visent à :
Favoriser l'accès aux services publics et aux droits sur le territoire de la CCVPA
Accompagner le public vers une maitrise de l'outil informatique et des interfaces des différentes administrations et organismes
Proposer un appui humanisé et accessible à tous les habitants quelle que soit leur situation
Développer des actions collectives améliorant la connaissance des habitants sur leurs droits

L'intervention sur le terrain se traduit par :
Des permanences à Bogny sur Meuse, Monthermé, Deville, Les Hautes Rivières, Joigny sur Meuse Thilay et Laifour
Un service Public à Domicile (SPAD) c'est à dire une aide administrative à domicile au service des publics à mobilité réduite ou vulnérable.

De même l'association met en œuvre des actions identifiées, répertoriées et actées dans le cadre du Contrat Local de Santé.

Considérant que des circonstances particulières ont généré un décalage dans le versement de la subvention au centre Socio culturel Aymon lire, il est aujourd'hui proposé à l'assemblée de délibérer pour régulariser la situation,

Le Conseil Communautaire accepte de verser à l'association une subvention de 15 000 € pour le fonctionnement de France Service et de 2100 € pour les actions CLS au titre de l'année 2021, soit 17 100 € et autorise le Président à signer tous les documents nécessaires afférents à cette affaire.

40 VOIX POUR, dont 4 pouvoirs

6-2. Formation BAFA 2022

Conformément aux décisions actées lors du conseil Communautaire du 16 novembre 2020- délibération 2020-251, des sessions de formation BAFA peuvent être proposées sur le territoire de la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne.
La session de formation générale pour l'année 2022 est proposée selon les modalités suivantes :
Date : du 16 au 23 avril inclus
Formule : pension complète
Lieu : Monthermé – Les Ecaillettes
Organisme de formation (OF) : Familles Rurales Grand Est
Tarif de l'OF : 366 € par stagiaire pour un groupe de 7 à 15 puis 200 € par stagiaire de 15 à 20 participants
Proposition de Tarification aux stagiaires :
380 € pour les stagiaires** domiciliés sur la **Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne
525 € pour les stagiaires extérieurs

Les modalités pour la formation d'approfondissement seront soumises ultérieurement à l'Assemblée

Le Conseil Communautaire approuve les modalités d'organisation pédagogiques et financières proposées par l'OF, la tarification aux stagiaires et autorise le Président à signer tous les documents nécessaires afférents à cette affaire

41 VOIX POUR, dont 4 pouvoirs

6-3. Convention Association Bords de Meuse et Semoy (ABMS).

Depuis plusieurs années, une convention de partenariat est conclue entre la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne et l'Association des Bords de Meuse et Semoy (ABMS).

Comme chaque année, il est proposé à l'assemblée de renouveler ce partenariat, relevant du domaine de l'insertion.

Une nouvelle convention avait été établie en 2021, pour permettre de formaliser bien entendu les modalités du partenariat entre l'ABMS et la CCVPA, mais aussi pour créer des outils de gestion permettant de fluidifier sa mise en œuvre.

Le retour d'expérience a été exploité pour remodeler la convention autour du fonds de soutien à l'insertion en intégrant la participation au fonctionnement de l'Entreprise d'insertion, la gestion du cheptel de Polski et l'entretien des petites communes, pour un montant global de 44 000 €.

Les prestations délivrées par l'ABMS au titre de l'entretien des sites touristiques, des équipements et infrastructures communautaires seront régies par la procédure classique soumise à devis.
Sur l'enveloppe globale de 39 000 € dédiée à ces travaux, considérant la technicité de certaines tâches, environ 20 000 € pourraient être attribuables à l'ABMS.

La convention jointe en annexe décline précisément les modalités de mise en œuvre, définit de nouveaux outils de gestion et de dialogue et les pôles référents, pour les années 2022 à 2026.

Le Conseil Communautaire approuve la convention de partenariat avec l'ABMS et autorise le Président à signer tous les documents nécessaires afférents à cette affaire

39 VOIX POUR, dont 4 pouvoirs
1 ABSTENTION

VII- AFFAIRES GENERALES

7-1. <u>Don de soutien en faveur de l'UKRAINE.</u>

Le Conseil Communautaire :

Devant la situation de guerre en UKRAINE et parallèlement aux récoltes de dons en matériels divers et vêtements organisées par certaines communes de la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne, la CCVPA veut pouvoir aider financièrement ce pays, comme l'ont déjà fait quelques communes de la CCVPA.

La proposition est de le faire via le Fonds d'Action Extérieure des Collectivités Territoriales ***(FACECO).***

Créé en 2013, le FACECO est un fonds de concours géré par le Centre de Crise et de soutien ***(CDCS)*** *du Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères* ***(MEAE).*** *Il permet aux collectivités territoriales qui le désirent d'apporter une aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires à travers le monde, qu'il s'agisse de crises soudaines (comme les catastrophes) ou durables (comme en cas de conflit). Le FACECO constitue aujourd'hui l'unique outil de l'Etat donnant la possibilité aux collectivités de répondre rapidement et efficacement aux situations d'urgence et à la détresse des personnes affectées.*

Les fonds sont utilisés avec pertinence, afin de contribuer à une réponse coordonnée et adaptée à la crise.

La CCVPA propose de faire un don de 2.000 € (deux mille euros)

Le Conseil Communautaire apporte son soutien à l'UKRAINE et donne mandat au Président pour signer tout document nécessaire à cette affaire.

39 VOIX POUR, dont 4 pouvoirs
1 ABSTENTION

VIII- INFORMATION

8-1. *Attribution du marché de collecte :*

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 17 mars 2022 pour l'attribution du marché de collecte des déchets :

Lot n° 1 : Collecte des déchets ménagers et assimilés en porte-à-porte **Coût 2021 : 268 237 €** **Dossier déposé :** **URBASER : 399 922 €**	**La procédure est déclarée sans suite pour cause d'infructuosité**
Lot n° 2 : Collecte des colonnes d'apport volontaire recevant le verre **Coût 2021 : 27 577 €** **Dossier déposé :** **URBASER : 40 532 €** **MINERIS : 37 224 €**	**Le lot est attribué à MINERIS**
Lot n° 3 : Collecte des déchets sur la Base de Loisirs des Vieilles Forges **Coût 2021 : 11 442.84 €** **Dossier déposé :** **URBASER : 12 254 €**	**La procédure est déclarée sans suite pour cause d'infructuosité (liaison entre le lot n°1 et n°3)**
Lot n° 4 : Assurer l'enlèvement et le transport des déchets collectés en déchèteries **Coût 2021 : 163 930 €** **Dossier déposé :** **URBASER : 182 957 €** **ARCAVI : 121 368 €**	**Le lot est attribué à ARCAVI**
Lot n° 5 : Assurer l'enlèvement, le transport et le traitement des déchets dangereux collectés en déchèteries **Coût 2021 : 46 037 €** **Dossier déposé :** **CHIMIREC : 48 123 €** **A.R.F. : 42 869 €**	**Le lot est attribué à A.R.F.**

Il est proposé au Conseil Communautaire :

Vu *le code général des collectivités territoriales ;*

Vu *l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;*

Vu *le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 sur les marchés publics ;*

Vu *la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 33,*

Vu *le marché public* ***de collecte des déchets ménagers*** *attribué le 27/11/2017,*

Vu *le marché public de collecte des déchets ménagers au porte-à-porte (Collecte et transport des DMR, EMR et JRM) attribué le 27/11/2017 à la société* ***URBASER ENVIRONNENENT,***

Vu *la décision de la Commission « Environnement », du 25 mars 2022, approuvant la proposition de conclure un avenant ayant pour effet de prolonger la durée des marchés de collecte des déchets actuels, portant leur terme au 31 décembre 2022,*

Considérant *que les marchés publics de collecte des déchets de la Communauté de Communes « Vallées et Plateau d'Ardenne » arrivent à leur terme le 31 mars 2022 et avait été attribué le 27 novembre 2017. Qu'un avenant de trois mois a été délibéré le 15 novembre 2021,*

Considérant *la nécessité d'un maintenir le service public auprès des usagers du territoire ;*

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : *D'approuver la prolongation du marché notifié le 27 novembre 2017, lot n°1 et n°3, à l'entreprise attributaire pour une durée de neuf mois du 1er avril 2022 au 31 décembre 2022.*

Article 2 : *D'autoriser le Président de la Communauté de Communes « Vallées et Plateau d'Ardenne » à signer les avenants de prolongation des marchés publics de collecte des déchets*

8-2. Indemnités des Elus :

ETAT ANNUEL DES INDEMNITES DES ELUS VERSEES EN 2021

NOM	PRENOM	MANDATS	INDEMNITES DE FONCTION (Montant Brut)	REMBOURSEMENT FRAIS	AVANTAGE EN NATURE
DEPAIX	***Régis***	*Président de la CCVPA*	*26 776,08*	0	0
		Maire de Montcornet	4 625,25	0	0
		Président du SIRAE	1 026,80	0	0
GENGOUX	***Kévin***	*1er VP de la CCVPA*	*9 614,52*	0	0
		Maire de Bogny/Meuse	25 670,04	0	0
BINET	***Denis***	*2ème VP de la CCVPA*	*9 614,52*	0	0
		Maire de Rocroy	25 763,40	0	0
DISY	***Denis***	*3ème VP de la CCVPA*	*9 614,52*	0	0
		Maire des Hautes Rivières	19 266,48	0	0
COUCKE	***Maryse***	*4ème VP de la CCVPA*	*9 614,52*	0	0
		Maire de Sévigny-la-Forêt	11 901,48	0	0
LIEBEAUX	***André***	*5ème VP de la CCVPA*	*9 614,52*	0	0
		Maire de Gué-D'Hossus	18 809,04	0	0
BONILLO	***Elisabeth***	*6ème VP de la CCVPA*	*9 614,52*	0	0
		Maire de Les Mazures	18 809,04	0	0
RAMELET	***Patrice***	*7ème VP de la CCVPA*	*9 614,52*	0	0
		Maire de Sury	11 901,52	0	0
JEANNESSON	***Nicole***	*8ème VP de la CCVPA*	9 614,52	0	0
		Maire de Thilay	23 336,40	0	0
MOUS	***Alain***	*9ème VP de la CCVPA*	*9 614,52*	0	0
		Maire de Haulmé	11 901,48	0	0
JACQUET	***Annie***	*10ème VP de la CCVPA*	*9 614,52*	0	0
		Maire de Renwez	17 268,84	0	0
JOLY	***Catherine***	*11ème VP de la CCVPA*	*9 614,52*	0	0
		Maire de Monthermé	21 002,76	0	0
		TOTAL	**343 818,33**	**0**	**0**

SYNTHESE :

- *Plusieurs divergences sont exprimées sur la hausse des tarifs du SPANC d'autant plus que les administrés viennent récemment d'avoir une récente augmentation des tarifs Ordures Ménagères (Par ailleurs, certains élus dénoncent le manque de communication envers la population). Cette majoration est justifiée par le fait qu'il faille équilibrer les budgets.*

Mme BONILLO, Vice-présidente, Commission Environnement, précise que jusqu'à maintenant, les personnes n'ont pas été trop impactées. Même si elles n'ont pas mis leurs installations aux normes, elles n'ont pas eu d'amende. De plus, les communes paient les assainissements collectifs : la taxe d'assainissement coute 2 € le m3 (ex : pour un ménage qui utilise 100 m3 d'eau à l'année, cela coute 200 € à la commune, alors que pour le SPANC, c'est un contrôle tous les 10 ans et pour CCVPA, ça coûte que 120 €).
M. RAMELET, Vice-président de la Commission « Finances - Affaires Financières et Juridiques » précise que cette augmentation est justifiée par le fait que les budgets doivent être équilibrés (sans abondement par le budget principal) et que les tarifs n'ont pas été réévalués depuis plusieurs années.
M. ROSSATO, Maire de la commune de Rimogne, explique par ailleurs que l'augmentation est lissée dans le temps puisque les contrôles (payants) ne se font que tous les 10 ans.
M. LECLERE, Maire de la commune de Lonny, aurait souhaité que l'on n'augmente pas autant.

- *Concernant le fonctionnement itinérant de l'espace France Service de Bogny-sur-Meuse, M. LECLERE souhaite connaître le territoire concerné (car visiblement c'est exclusivement sur l'ancien territoire « Vallées »).*

M. GENGOUX, 1er Vice-Président CCVPA, explique que ceci est conditionné par la subvention que verse la CCVPA (c'est une personne qui est payée –Y compris les déplacements – pour réaliser des missions, c'est-à-dire des aides aux personnes pour remplir les formulaires des impôts, les retraites ou tout autre dossier...).
Il y a aussi un centre sur Les Mazures, à la Poste à Rocroi et un en préparation sur la commune de Renwez.

- *Formation BAFA :*

M. CARON demande quel est le tarif appliqué.
Mme JOLY, Vice-présidente, Commission « Coopération-Jeunesse » explique que c'est presque un prix coutant et qu'il y a aussi une aide de la CAF.
Mme LEMERET, Cheffe du Pôle « Coopération – Jeunesse » précise qu'il y a une aide de la CAF :

- *Sur le stage de base : 180 €*
- *Sur l'approfondissement de la CAF Départementale : 80 € (majorée de 100 € si approfondissement Handicap).*

A la fin du circuit, la CNAF, sur des fonds nationaux, aide à hauteur de 91 €.

Elle précise également que cette formation est une véritable demande des Centre de Loisirs.

M. FAUVARQUE, Conseiller Communautaire, ajoute que la Ville de Rocroi, avec son CCAS donne une participation financière de 100 € par adolescent et M. BINET, Maire de la Commune de Rocroi, précise que l'année précédente cette formation a été un succès.

QUESTIONS DIVERSES :

Allocution de M. ROSSATO, Maire de la commune de Rimogne :

Je cite :

« J'ai un coup de gueule et un remerciement à passer »

On parle beaucoup de tourisme dans cette interco et tout le monde ne joue pas le jeu.

Ça concerne la course de Moto « Trans-ardennaise », la plus vieille randonnée motorisée de France, du Quart Nord Est et l'organisation de cette randonnée compense l'impact carbone de la course et propose des subventions exceptionnelles aux communes qu'ils traversent (animations...) Toutes les intercos ont joué le jeu sauf la nôtre : 2 communes ont délibéré contre l'organisation de cette course alors que le PNR en est l'autorité.

Mme JEANNESSON, Maire de la commune de Thilay, explique son désaccord envers cette manifestation du fait qu'il y a des animations tous les week-ends dans le village sans soutien du PNR ou quelconque communes.

le PNR sans y être convié et puis la Ville de Les Hautes Rivières a pris un arrêté pour interdire les engins motorisés dans la forêt.